Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241121-2024011108appro-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

<u>Objet</u>: Approbation des conventions annuelles d'objectifs entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse et la Ville de Bastia relative à la gestion du multi accueil « ilot câlin » et du relais d'assistantes maternelles (RAM) « Culumbella » au titre de l'exercice 2024

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur MILANI Jean-Louis; Madame COLOMBANI Carulina; Madame CARRIER Marie-Dominique; Monsieur De ZERBI Lisandru; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI;

Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;

Monsieur FABIANI François à Madame Linda PIPERI;

Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Madame SALGE Hélène à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;

Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

2024/NOV/01/08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241121-2024011108appro-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

Considérant que notre collectivité a décidé de qualifier les activités relatives à la petite enfance de service d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la commune ;

Considérant qu'en plus d'être un partenaire financier, la CAF assure la gestion de deux structures :

- Un Multi-accueil « L'îlot Câlin »
- Un Relais Petite Enfance « Culumbella »

Considérant que la CAF a mis en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, cette action d'intérêt économique général en adéquation avec les orientations de politique publique que la Ville entend promouvoir en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le montant annuel de la subvention s'élève à 36 000€ pour le multi-accueil « L'Ilot Câlin » et à 25 565€ pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Culumbella.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

Article 1:

 Approuve les deux conventions annuelles d'objectifs entre la CAF de Haute-Corse et la ville de Bastia relatives à la gestion du multi-accueil « îlot câlin » et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Culumbella telles que figurant en annexe.

Article 2:

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :
 - Pour la gestion du multi-accueil « llot Câlin » : 36 000 €
 - Pour le fonctionnement du RAM. « Culumbella » : 25 565 €

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/11/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappele que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être sais via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.